



Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BERTRAND Philippe – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith – M. FAVIER Bernard – M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas (Parti à 18 H.30 – Point N° 6) – Mme POLEVAIA Iana – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe – Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN Jean-François – M. BENOIT Gérard – Mme BARDIES Frédérique – Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Michel – M. JULIEN Guillaume.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme HOUNKPE Akouavi a donné procuration à Mme CARMONA Édith
Mme BAGUE Amandine a donné procuration à Mme RABELLINO Chrystel
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia
M. DE SOUSA DIAS Joey a donné procuration à Mme ANSELMO Anaïs
M. SCHWENCK Lucas a donné procuration à M. FAVIER Bernard (À partir du point N° 6)
M. VILLARD René a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIÈS Frédérique



M. GIACOMINO Romaric a été désigné secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2026

Procès-verbal

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. GIACOMINO Romaric est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 28 Mai 2026 à l'appréciation de l'Assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de modifier l'ordre de présentation des points du Conseil ; en effet, l'élu délégué au patrimoine-foncier devra s'absenter avant la fin de la séance, pour raisons professionnelles.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1./ COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...) pour :

◆ Bail commercial de Madame Merieme ARAB, cours Péchiney à SAINT-AUBAN.

Décision de remise gracieuse des loyers des mois de Mai, Juin et Juillet 2026 suite aux préjudices subis par les travaux de remise aux normes de l'électricité et la réfection du sol à effectuer.

Décision N° DC040_20260512 en date du 12 Mai 2026.

◆ Bail commercial de Madame Merieme ARAB, cours Péchiney à SAINT-AUBAN

Décision complémentaire à la décision N° DC040_20260512 en date du 12 Mai 2026, exonération du prélèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les mois de Mai, Juin et Juillet 2026 suite aux préjudices subis par les travaux de remise aux normes de l'électricité et la réfection du sol à effectuer.

Décision N° DC 046_20260601 du 1^{er} Juin 2026.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION)

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Dépendance sise rue Haute à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC036_20260429 en date du 29 Avril 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 021-2026
- ◆ Garage sis traverse du Marché à SAINT-AUBAN
Décision N° DC037_20260429 en date du 29 Avril 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 022-2026
- ◆ Terrain à bâtir sis avenue des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC039_20260512 en date du 12 Mai 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 023-2026
- ◆ Terrain à bâtir sis avenue des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC041_20260513 en date du 13 Mai 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 024-2026
- ◆ Habitation sise avenue Antoine Balard à SAINT-AUBAN
Décision N° DC038_20260507 en date du 07 Mai 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 025-2026
- ◆ Habitation sise rue Paul Cézanne à SAINT-AUBAN
Décision N° DC042_20260519 en date du 19 Mai 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 026-2026
- ◆ Habitation sise impasse Pierre Curie à SAINT-AUBAN
Décision N° DC043_20260519 en date du 19 Mai 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 027-2026
- ◆ Habitation sise avenue de la Piscine à SAINT-AUBAN
Décision N° DC044_20260520 en date du 20 Mai 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 028-2026
- ◆ Habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN
Décision N° DC047_20260610 en date du 10 Juin 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 029-2026
- ◆ Habitation sise route de Saint-Jean à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC048_20260610 en date du 10 Juin 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 030-2026
- ◆ Habitation sise rue de la Jalinière à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC049_20260611 en date du 11 Juin 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 031-2026
- ◆ Habitation sise avenue Frédéric Mistral à SAINT-AUBAN
Décision N° DC050_20260611 en date du 11 Juin 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 032-2026
- ◆ Habitation sise rue Hippolyte Bouchayer à SAINT-AUBAN
Décision N° DC051_20260611 en date du 11 Juin 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 033-2026

◆ Habitations et commerces sis route Nationale 96 à SAINT-AUBAN
Décision N° DC052_20260618 en date du 18 Juin 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 034-2026

◆ Habitation, commerce et garage sis rue de la Riaille à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC053_20260622 en date du 22 Juin 2026
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 037-2026

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.)

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC045_20260528, il a procédé à la signature du contrat d'entretien de la balayeuse à compter du 1^{er} Juin 2026 à hauteur de 1.000 heures :
de maintenance téléphonique pour l'ensemble des écoles pour une durée de 1 an, renouvelable par période de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans à compter du 1^{er} Mars 2026.

TITULAIRE : EUROPE SERVICE

MONTANT : 4.510 €.H.T.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- 1 concession perpétuelle de 3,75 M² pour un montant de 300 €.
- 1 concession trentenaire de 3,75 M² pour un montant de 150 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités stipule : "Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation...".

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement intérieur tel que transmis.

Gérard BENOÎT souligne deux erreurs dans le contenu du règlement intérieur (présence d'un tampon et mise à jour d'une date). Ces corrections seront apportées dans le nouveau règlement.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant au sein de l'Association Tutélaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame ANSELMO Anaïs.

ADOpte A L'UNANIMITE

4./ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE "INGÉNIERIE ET TERRITOIRES" (IT 04)

Monsieur le Maire propose de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de l'IT 04.

Monsieur le Maire propose la candidature de Messieurs SCHWENCK Lucas et DE SOUSA DIAS Joey, en tant que titulaires et de Messieurs PESSIN Jean-François et BLANC Philippe, en tant que suppléants.

ADOpte A L'UNANIMITE

5./ LIEU DE RÉUNION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule *"Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune"*. Il propose au Conseil Municipal de modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux et de fixer ce lieu en mairie.

Guillaume JULIEN pense que la salle des fêtes est mieux adaptée et, de plus, est climatisée mais votera "Pour".

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme indiqué en début de séance, les points du service foncier–urbanisme sont alors présentés.

FINANCES

6./ GARANTIE DE PRÊT – HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE

Romaric GIACOMINO, adjoint délégué aux finances, rappelle que, par courrier en date du 15 Avril 2026, la Collectivité a donné un accord de principe pour garantir le prêt pour financer la réhabilitation de la résidence "Les jarlandines" par Habitation de Haute-Provence.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie à hauteur de 50 % d'un prêt d'une ligne souscrit auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 308.200 €, soit une garantie sur la somme en principal de 154.100 €. augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ÉTAT – DISPOSITIF "CANTINE A 1 EURO"

Edith CARMONA, adjointe déléguée aux affaires sociales, rappelle que, depuis le 1^{er} Avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Pour les collectivités mettant en place ce dispositif, une aide financière est accordée aux communes rurales fragiles qui remplissent les conditions suivantes :

- Le tarif social de 1 euro maximum, permettant de recevoir l'aide de l'État de 3 euros, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000 euros,

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro. Cette compétence étant portée par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, cette tarification a été délibérée, le 7 Avril 2023, par le conseil d'administration du C.C.A.S.

Par délibération en date du 11 Mai 2023, la Commune s'est engagée dans ce dispositif en signant une convention avec l'État pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, par avenant en date du 21 Novembre 2024, la Commune s'est inscrite dans la démarche de la loi "Egalim" et bénéficie d'une bonification de 1 euro par repas.

Elle propose de renouveler cette convention jusqu'au 31 Décembre 2027 ainsi que l'avenant loi "Egalim" et d'autoriser Monsieur le Maire signer ces documents.

Gérard BENOÎT : *"Nous voterons naturellement le renouvellement de la convention "Cantine à 1 €.". Ce dispositif a démontré toute son utilité, dans notre Commune ; la fréquentation de la restauration scolaire est passée 50 % à 80 % des élèves, ce qui témoigne à la fois de son attractivité et de sa capacité à répondre à un besoin réel des familles.*

Au-delà des chiffres, cette mesure favorise l'égalité des chances, l'accès de tous les enfants à un repas équilibré et apporte un soutien concret au pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, conformément aux dispositions de la convention.

Nous savons donc que l'État garantit aujourd'hui le financement du dispositif jusqu'au 31 Décembre 2027. (80.000 €.) Au-delà, aucune décision n'a encore été annoncée.

C'est pourquoi nous souhaitons connaître les démarches que la municipalité envisage d'engager, aux côtés des associations d'élus et des partenaires institutionnels, afin de soutenir la pérennisation de ce dispositif dont l'utilité sociale est désormais largement démontrée.

Alors que l'État est capable de mobiliser plusieurs milliards d'euros lorsqu'il considère une politique comme prioritaire, il serait incompréhensible qu'il renonce à un dispositif dont le coût demeure limité (76,9 millions d'€. PLF 2026) alors même que ses effets sont immédiats et concrets pour les familles.

Le coût de ce dispositif est maîtrisé pour la Nation, mais son bénéfice est considérable pour les familles concernées. C'est pourquoi il convient de défendre son maintien après 2027, par l'affirmation claire d'une volonté collective de le préserver."

Monsieur le Maire répond que si l'État cesse cette aide financière, nous ne serons pas en capacité de maintenir ce dispositif. Vous avez laissé 100.000 Euros de factures non payées au C.C.A.S., sa situation financière est critique et nous travaillons sur une autre organisation pour faire des économies.

Édith CARMONA rajoute que le bien-fondé de ce dispositif est certain mais qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas eu d'anticipation.

Francine OBELISCO demande où en sont les travaux de la cantine de l'école Manceau.

Monsieur le Maire répond qu'ils vont reprendre après une grande période d'arrêt. Ils ne seront pas terminés pour Septembre.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ JUDO-CLUB – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du stage organisé par le Judo-Club de CHÂTEAU-ARNOUX avec le champion de FRANCE de Jiu-jitsu brésilien, Touafik EL YAGOUBI, il propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 280 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'O.N.F.

Patricia PIOZIN rappelle qu'en application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'O.N.F. facture ces ventes pour le compte de la Collectivité.

La réforme de la facturation électronique, applicable au 1^{er} Septembre 2026, impose qu'à cette date les Collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme "CHORUS".

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de nos bois non groupées avec d'autres collectivités, elle propose de donner mandat à l'O.N.F. pour émettre et déposer les factures sur "CHORUS Pro", pour notre compte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

10./ ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – PROTOCOLE ELECTORAL

Monsieur le Maire rappelle que le 10 Décembre 2026 aura lieu les élections professionnelles pour l'instauration du Comité Social Territorial (C.S.T) ; afin de fixer les conditions d'organisation de ces élections, un protocole électoral doit être mis en place. Ce dernier doit faire l'objet d'une concertation avec les différentes organisations syndicales.

Après la rencontre du 17 Juin, il se doit d'être présenté aux membres du conseil municipal pour validation.

Ainsi, le protocole, annexé à la convocation, définit les points suivants :

- Modalités de vote (À l'urne uniquement, sauf cas particulier pour les agents autorisés à voter par correspondance),

- Nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial (C.S.T.) local,
- Nombre de représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, au sein de C.S.T. local (ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel),
- Voix délibérative ou pas des représentants des collectivités,
- Mise en place ou pas d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir valider les points définis au protocole.

Guillaume JULIEN regrette qu'il soit mentionné "la mise en place ou pas" du 5^{ème} alinéa alors qu'il s'agit là de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cela lui paraît pourtant très important.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Le Maire expose à l'assemblée, qu'en date du 03 Avril 2025, le Conseil Municipal a délibéré pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière de la police municipale.

Pour mémoire, le décret N° 2024-614 du 26 Juin 2024, prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres. Ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.

Concernant la part fixe, déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel, elle est actuellement de 25 % pour le cadre d'emploi des agents de la police municipale. Pour la part variable, elle est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant, soit 4.600 €.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret N° 2001-623 du 12.07.2001.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre à jour le taux de la part fixe et le montant de la part variable, à savoir :

- ⇒ Pour la part fixe : 30 %
- ⇒ Pour la part variable : 5.000 €.

Il propose de valider le taux de la part fixe et le montant de la part variable.

ACCORD A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

12./ RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL – VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI (ARTICLE L. 332-14)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la réorganisation de la direction des services techniques, le poste de Directeur a été attribué en interne à l'ancien technicien en maîtrise d'ouvrage publique et ce, à compter du 1^{er} Juin 2026.

De ce fait, et au vu de la charge de travail actuelle, il a été décidé de pourvoir à son remplacement. Une offre d'emploi a été diffusée et plusieurs candidats ont été reçus par la commission de recrutement.

Faute de postulants, titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil, le recrutement ne peut être effectué que par le biais de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique territoriale, à savoir vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat d'une durée maximale de 1 an (renouvelable dans la limite d'une durée total de 2 ans) prendrait effet au 17 Août prochain pour un technicien au 6^{ème} échelon.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Procéder à la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 17 Août 2026,
- Signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à ce recrutement.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

13./ ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE M. MICHAUX MIKE (MAGASIN "PROVENCE MARKET")

Lucas SCHWENCK, délégué au foncier et à l'urbanisme, rappelle que la Commune a signé un bail commercial (3/6/9), le 1^{er} Novembre 2023, pour le local situé 3 place Camille Reymond à CHÂTEAU-ARNOUX. Ce bail a été transféré à Monsieur Mike MICHAUX, le 5 Août 2024, suite à la cession du fonds de commerce, le 3 Août 2024.

Ce fonds de commerce est actuellement à la vente ; le bail ne pouvant être résilié, la Commune a décidé de se porter acquéreur dudit fonds.

La cession de ce fonds de commerce a été négociée au prix de 13.500 €, matériel inclus : 2 frigos (2 portes) et un (3 portes), 2 congélateurs (un petit et un grand), une caisse enregistreuse, une balance pour les légumes, une étagère noire de 6 étages, présentoirs à légumes intérieur et extérieur, un comptoir caisse, un présentoir à bonbons.

Dans le cas d'acquisition amiable inférieure à 180.000 €. et de prise à bail, dont le loyer annuel toutes charges comprises est inférieur à 24.000 €, l'avis de France Domaine n'est pas nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Cette acquisition permettra à la Commune de redispenser de la gestion de ce local, d'en maîtriser l'usage en envisageant la possibilité d'y installer un service municipal.

Les conditions financières étant satisfaisantes pour la Commune, il propose de valider l'acquisition de ce fonds de commerce et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, aux conditions financières exposées ci-dessus auxquelles s'ajoutent les frais notariés à la charge de la Commune. L'acte sera rédigé par l'étude de Maître DEGIOANNI Christophe, notaire du vendeur et de la Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

14./ CESSION DES PARCELLES COMMUNALES BÂTIES CADASTRÉES AR 139 ET AR 199 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Lucas SCHWENCK, délégué au foncier et à l'urbanisme, informe l'Assemblée que la Commune a été contactée par un couple de kinésithérapeutes souhaitant s'installer. Après différents échanges, il leur a été proposé l'acquisition de la parcelle bâtie, cadastrée AR 139, d'une superficie de 1.098 M² ainsi que de la parcelle non bâtie, cadastrée AR 198, d'une superficie de 252 M², situées 1 avenue des Écoles à SAINT-AUBAN, soit une superficie totale de 1.350 M².

Ce bâtiment dénommé "Ex-Centre de loisirs" qui se compose d'un bâtiment principal d'environ 320 M² et d'une extension d'environ 130 M² nécessitent de nombreux travaux de réhabilitation et de rénovation. Leur projet porte sur la création d'un pôle de soins et balnéothérapie dans le bâtiment principal et d'une maison d'habitation dans l'extension.

Le service France Domaine a évalué, le 13 Novembre 2024, la valeur vénale de ce bâtiment pour environ 450 M² de surfaces habitables à 208.000 €. (voir dossier réf. OSE : 2024-04049-73196 joint), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La prorogation de cet avis reçu le 15 Juin 2026 confirme ce prix (Réf OSE : 2026-04049-35681).

Monsieur ROZYCKI Maciej, par courrier du 12 Mai 2026, a accepté l'offre d'acquisition au prix de 187.000 €. Le futur acquéreur souhaite que l'acquisition du bâtiment principal soit portée par une société à constituer qu'y se substituerait à lui, et dont il serait le représentant principal en tant que gérant, et l'extension en nom propre ou par une société à constituer qu'y se substituerait à lui, et dont il serait le représentant principal, par acte (s) notarié (s) avec effet au 30 Novembre 2026.

Afin de pouvoir poursuivre la réalisation de cette cession, il propose :

- De valider la cession de l'immeuble dénommé "Ex-Centre de loisirs" sis 1 avenue des Écoles à 187.000 euros à Monsieur ROZYCKI Maciej et/ou ou une société à constituer qu'y se substituerait à lui, et dont il serait le représentant principal en tant que gérant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer tous dossiers d'urbanisme nécessaires à son projet de réhabilitation et changement de destination,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à venir pour cette cession, rédigé par Maître Christophe DEGIOANNI, notaire de l'acquéreur et de la Commune.

Gérard BENOÎT prend la parole : *"Nous voterons favorablement cette délibération. Elle est en effet importante pour deux raisons :*

- *D'une part, elle procure à la Commune une recette de 187.000 €, qui contribuera utilement au financement des équipements et investissements communaux,*
- *D'autre part, les besoins en offre de kinésithérapie sur la Commune sont importants. Son renforcement constituera un réel atout pour les habitants et pour l'accès aux soins sur notre territoire."*

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

15./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS L'IMMEUBLE DIT "ANCIENNE BASE NAUTIQUE" AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ "LA DIANE"

Lucas SCHWENCK, délégué au foncier et à l'urbanisme, rappelle que la société de chasse "La Diane" bénéficie, depuis plusieurs années, de locaux au sein de l'immeuble communal dénommé "Base nautique", sis chemin du Lac, suivant un contrat de location en date du 07 Juin 1991 pour une durée d'une année renouvelable tacitement.

L'association souhaite pouvoir disposer d'un petit local de 6,5 M² supplémentaire, avec une convention de mise à disposition.

Il propose de valider les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

16./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR BALL-TRAP ET TIR À LA CIBLE

Lucas SCHWENCK, délégué au foncier et à l'urbanisme, rappelle que tous les ans, la société de chasse "La Diane" organise :

- Un ball-trap dans le cadre de la fête votive de CHÂTEAU-ARNOUX,
- Une manifestation de tir à la cible en campagne, sur des parcelles privées communales, le deuxième dimanche de Juillet.

Afin de faciliter la gestion de la mise à disposition de ces parcelles pour les manifestations à venir, organisées par ce club, il vous sera proposé de valider une convention de mise à disposition d'une partie des parcelles AB 132 et AB 30 pour le ball-trap et une partie de la parcelle AB 42 pour le tir à la cible en campagne et ce, pour une durée de 3 années.

Cette mise à disposition devra s'effectuer en bonne entente avec les autres activités de loisirs exercées sur le site, notamment la pratique pédestre et V.T.T. sur les sentiers balisés (voir convention jointe à la convocation). La convention de mise à disposition, à titre gratuit, prendra effet au 1^{er} Juillet 2026 pour s'achever le 30 Juin 2029.

Il propose de valider les termes de la convention jointe à la convocation et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Guillaume JULIEN demande quels sont les déchets et détritrus mentionnés dans l'article 5. Il a constaté qu'il restait des plateaux d'argile dans la nature.

Lucas SCHWENCK répond qu'à la fin du tir à la cible, un gros travail de nettoyage a été effectué afin de laisser le site en bon état de propreté.

Jean-Luc BONNET précise que les plateaux sont biodégradables.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

17./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES AU FESTIVAL "REGARDE SOUS TES FENÊTRES"

Lucas SCHWENCK, délégué au foncier et à l'urbanisme, rappelle que tous les ans, l'association M.J.C. organise le festival "Regarde sous tes Fenêtres" à SAINT-AUBAN.

Cette année, le festival aura lieu du 9 au 11 Juillet 2026. Afin de permettre à l'association d'organiser ce festival, il est nécessaire de leur mettre à disposition les parcelles privées communales non bâties cadastrées AN 1056 et AN 1054 par une convention de mise à disposition.

Il propose de valider les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 18 H.55.

Le 25 Juin 2026.

Le secrétaire de séance,



Romaric GIACOMINO